

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à la salle de convivialité de la commune déléguée de Nijon, sous la présidence de M. Sébastien GUILLERMO, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes JEANMAIRE Anne-Marie - BRIOT Coralie – GAUVAIN Odile – MOREL Sylvie – ANDRES Cyrielle et MM. GUILLERMO Sébastien – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - BATONNET Flavien - POULAIN Philippe – SMET Philippe – ROSIER Romuald - JUNOT Olivier

Absents excusés : Mme MARTIN Loralie donne pouvoir à M. GUILLERMO Sébastien
M. GURY Patrick donne pouvoir à M. ROSIER Romuald

Absents : Mmes LEMOULT Laëtitia – LARSONNIER Aline – ROQUIS Maud – M. LAUMOND Jules

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est atteint.

M. BATONNET Flavien est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026
- 2- Aménagement des rues du centre historique de Bourmont : avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- 3- Numérotation de voie à la commune déléguée de Gonaincourt
- 4- Vente de 2 lots de bois de chauffage façonné à la commune déléguée de Bourmont
- 5- Vente du hangar communal sis route des Combelles cadastré 225 ZH n°82 à la commune déléguée de Goncourt
- 6- Mise en vente de la Maison Renaissance cadastrée AB n°172 à la commune déléguée de Bourmont
- 7- Mise en vente de l'immeuble sis 36 rue du Général Leclerc cadastré AB n°79 à la commune déléguée de Bourmont
- 8- Mise en vente de l'immeuble sis 37 Grande Rue de Gonaincourt cadastré 224 B n°373 à la commune déléguée de Gonaincourt
- 9- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle d'un propriétaire privé située sur la commune déléguée de Bourmont
- 10- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale située sur la commune déléguée de Goncourt
- 11- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 12- Festivités des 13 et 14 juillet
- 13- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Aménagement des rues du centre historique de Bourmont - avenant au marché de maîtrise d'œuvre : (délibération n°2026-

Le maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé le 22 juillet 2014 avec EURO INFRA Ingénierie de Chaumont concernant le projet d'aménagement de diverses rues à Bourmont pour un montant de 52 500,00 € HT (soit 5,25% de l'estimation prévisionnelle des travaux : environ 1 000 000,00 € HT), avec mission complémentaire (levé topographique) estimée à 2 800,00 € HT. Soit un total de 55 300,00 € HT.

Depuis, le nom du projet « aménagement de diverses rues à Bourmont » a été modifié en « aménagement des rues du centre historique de Bourmont »

Conformément au paragraphe D du présent marché de maîtrise d'œuvre, le montant définitif des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre doit être fixé par voie d'avenant à la validation du dossier projet,

Les études de projet établies par le maître d'œuvre ont modifié le montant estimatif des travaux qui se monte désormais à la somme de 928 767,00 € HT. De même, il convient de tenir compte d'un coefficient d'actualisation appliqué sur les missions PRO, DCE/ACT, DET et AOR du maître d'œuvre.

Aussi, le maire propose au conseil municipal de valider l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif d'EURO INFRA Ingénierie à 61 897,42 € HT (mission complémentaire levé topographique incluse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le forfait de rémunération définitif de EURO INFRA Ingénierie de Chaumont à 59 097,42 € HT pour le projet d'aménagement des rues du centre historique de Bourmont (calcul : 928 767,00 € x 6,36%), avec mission complémentaire (levé topographique) estimée à 2 800,00 € HT.

Soit un total de 61 897,42 € HT.

- Autorise le maire à signer l'avenant (EXE 10).

3. Numérotation de voie à la commune déléguée de Gonaincourt :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Ouï l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux mesures proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le numéro « 1 » à la propriété située Chemin dit des Courtilles, constituée par la parcelle 224 ZB n°78 (selon l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération).

4. Vente de 2 lots de bois de chauffage façonné à la commune déléguée de Bourmont :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente 2 lots de bois de chauffage façonné (lot n°1 et lot n°2) d'environ 10 stères chacun situés « au relais » à la commune déléguée de Bourmont. Le prix minimum pour chacun des lots est fixé à 30 euros le stère. Chacun des lots sera attribué au plus offrant.

- Désigne la commission « voirie et forêt » pour ouvrir et analyser les offres et attribuer chacun des lots au plus offrant ;

- Donne pouvoir au maire pour mener les formalités.

5. Vente du hangar communal sis route des Combelles cadastré 225 ZH n°82 à la commune déléguée de Goncourt :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de M. Aurélien PREVOT et de M. Renaud L'HUILLIER pour visiter le hangar communal situé 9005 route des Combelles à la commune déléguée de Goncourt, cadastré 225 ZH n°82, ayant pour projet de créer leur future entreprise de menuiserie.

Le maire a fait appel au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges afin d'obtenir un avis de valeur du bien.

A l'issue de la visite du bien par M. Aurélien PREVOT et M. Renaud L'HUILLIER, ces derniers ont fait savoir qu'ils souhaitent se porter acquéreurs du bâtiment précité. Monsieur le Maire ayant au préalable informé les éventuels acheteurs qu'une partie du bien à vendre (environ 210 m²) est actuellement louée pour la somme de 210 euros mensuels.

A l'issue des échanges, un prix de vente à 90 000,00 euros a été accepté par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, à l'unanimité, de vendre à l'amiable à Monsieur Aurélien PREVOT, demeurant à BRAINVILLE SUR MEUSE, Haute-Marne, 24 rue Saint Barbe, et Monsieur Renaud L'HUILLIER, demeurant à LIFFOL-LE-PETIT, Haute-Marne, 7 le Bocard, ou à toute société qu'ils pourraient constituer, l'immeuble suivant :

Territoire de BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (Haute-Marne)

Commune déléguée de Goncourt

Sis 9005 route des Combelles

Cadastré 225.ZH n°82 d'une contenance de 81a 50ca

Moyennant le prix principal de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Partie du bien vendu (environ 210 m²) est louée au profit de Madame Dany WATERNAUX domiciliée à Bazoilles sur Meuse, Vosges, 22 rue du Clos Morizot, suivant contrat de location d'un local communal à usage de stockage signé le 23 septembre 2025.

Les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera régularisé par la SCP THIEBAUT – TAILLANDIER - SIMON, étude notariale située à Neufchâteau (88).

Madame Maud ROQUIS, retenue précédemment par des obligations professionnelles, prend place en séance du conseil municipal à 20h37.

6. Mise en vente de la Maison Renaissance cadastrée AB n°172 à la commune déléguée de Bourmont :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la propriété dénommée « Maison Renaissance » située 2 rue du Général Leclerc à la commune

déléguee de Bourmont, cadastrée AB.172, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet de réhabilitation : 70%.

La ou les personnes retenues seront tenues de débiter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.

- Désigne la commission « labellisations – sécurité – bâtiments » pour ouvrir et analyser les offres ;

- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

7. Mise en vente de l'immeuble sis 36 rue du Général Leclerc cadastré AB n°79 à la commune déléguée de Bourmont :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la propriété dénommée « Ancienne Gendarmerie » située 36 rue du Général Leclerc à la commune déléguée de Bourmont, cadastrée AB.79, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet de réhabilitation : 70%.

La ou les personnes retenues seront tenues de débiter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.

Partie du bien à vendre (environ 43 m²) est louée à Madame Elodie MULOT-BERTIN domiciliée à Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Haute-Marne, 36 rue du Général Leclerc appartement n°2, suivant contrat de location du 1^{er} juillet 2004 renouvelé tacitement, avec échéance au 30 juin 2028. La locataire, bénéficiant d'un droit de préemption pour acquérir ce bâtiment, a précisé par courrier reçu le 26 juin 2026 qu'elle n'était pas intéressée pour acheter l'immeuble situé 36 rue du Général Leclerc à la commune déléguée de Bourmont.

- Désigne la commission « labellisations – sécurité – bâtiments » pour ouvrir et analyser les offres ;

- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

8. Mise en vente de l'immeuble sis 37 Grande Rue de Gonaincourt cadastré 224 B n°373 à la commune déléguée de Gonaincourt :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente la propriété située 37 Grande Rue de Gonaincourt à la commune déléguée de Gonaincourt, cadastrée 224 B n°373, sur la base de l'avis de valeur émis par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;

- Décide que la procédure retenue est une vente aux enchères avec comme critères d'attribution : prix : 30%, projet de réhabilitation : 70%.

La ou les personnes retenues seront tenues de débiter les travaux annoncés dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.

- Désigne la commission « labellisations – sécurité – bâtiments » pour ouvrir et analyser les offres ;

- Donne pouvoir au Maire pour mener les formalités.

9. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle d'un propriétaire privé située sur la commune déléguée de Bourmont :

NEXUN est une société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïque.

Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Nexun concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, sur la parcelle ZB n°7 sise à la commune déléguée de Bourmont, d'une contenance de 2ha 29a, appartenant à la SCI HELFAB, propriétaire privée, domiciliée 1 Chemin de la Montagne 52150 Huilliécourt.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. NEXUN demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir le Maire de la commune nouvelle régulièrement informé des résultats.

✓ Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,

✓ Considérant le site étudié par NEXUN puisse être compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

✓ Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte que de la société NEXUN étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur la parcelle cadastrée ZB n°7 de la SCI HELFAB, située sur la commune déléguée de Bourmont,

- Se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société NEXUN sur le site sus-évoqué du territoire de la Commune et autorise cette société à mener ses études sur ce site.

Vote : pour 15, contre 0, abstention 1.

10. Projet de centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle communale située sur la commune déléguée de Goncourt :

Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par Nexun concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol sur le territoire de la commune, sur la parcelle communale 225.ZE n°24, d'une contenance de 99a 35ca.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. NEXUN demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir Le Maire régulièrement informé des résultats.

La société NEXUN sollicite la signature d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes. Le maire précise que la signature de la promesse de bail d'une durée de 36 mois est nécessaire pour autoriser le bureau d'études à accéder à la parcelle et réaliser les études. Cette promesse de bail donne l'exclusivité à la société NEXUN sur la parcelle. La commune ne peut conclure aucun acte durant des 3 années qui serait susceptible de porter atteinte aux droits de la société NEXUN. Si résiliation par l'une des parties de la promesse de bail, une somme de 10 000 euros sera à verser à l'autre partie. A l'issue de la promesse de bail, signature du bail emphytéotique pour 40 années.

A compter de la signature du bail emphytéotique, un loyer de 3000 €/MWc/an sera perçu par la commune. Pas de loyer sur les 3 années d'études.

Nécessité de savoir si NEXUN entretient la parcelle durant les 3 premières années d'études. Si non, a-t-on le droit de faire une vente d'herbe ? Ces points sont à revoir avec la société NEXUN avant prise de décision par le conseil municipal.

11. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : pour 14, contre 0, abstention 2.

12. Festivités des 13 et 14 juillet :

Bourmont : le repas aura lieu à Marie Fontaine, plateau repas mis en place pour assurer la chaîne du froid avec les fortes chaleurs annoncées. Une remorque frigo sera louée ainsi que des toilettes sèches. Montage des chapiteaux lundi 31 juillet à 9h.

Goncourt : repas sous le préau de l'ancienne école, plateau repas, montage chapiteau le 11 juillet.

Nijon : repas dans le jardin de la mairie, buffet froid

Au vu des conditions climatiques, voir si l'on maintient ou non le tir du feu d'artifice.

13. Questions diverses :

- Commission communale des impôts directs (CCID) : le maire informe le conseil qu'il a reçu du Directeur départemental des Finances Publiques la désignation des commissaires de la CCID.
- Arrêté de péril imminent : le maire précise qu'il a pris un arrêté de péril imminent concernant la maison située 6 rue de la Vaux à Goncourt suite à l'effondrement de la toiture. Le maire a saisi le juge administratif qui a nommé un expert. Ce dernier est intervenu sur site hier.
- Application mobile pour information aux habitants : Mme Morel invite les conseillers à réfléchir sur la mise en place d'une application mobile pour collectivité qui informe et alerte en temps réel les habitants. Exemple : PanneauPocket.
- Projet d'un Doctorant de l'université de Franche-Comté : Mme Morel informe le conseil que M. Vincent Franchini, Doctorant en archéologie, a pris contact avec l'association pour la Mothe concernant son projet sur les dynamiques d'émergence et d'évolution des agglomérations et villages gaulois entre le III^e siècle et la fin du 1^{er} siècle avant notre ère. Parmi les sites retenus, le pôle de peuplement gaulois et antique de Nijon. Une rencontre en présence du président de l'association pour la Mothe et les maires délégués de Bourmont et Nijon est à prévoir.
- Cimetière de Goncourt : M. Rosier fait part d'une demande reçue pour l'installation d'un 2^{ème} point d'eau. Le conseil municipal n'autorise qu'un seul point d'eau par cimetière.
- Stationnement à Goncourt : Un problème de stationnement a été évoqué. Rendez-vous sera pris pour échanger avec la personne concernée.
- Bulletin municipal : Mme Jeanmaire informe le conseil que la commission a terminé le bulletin municipal et qu'il sera distribué prochainement.
- Signalétique : M. Poulain demande de signaler aux usagers l'accès à l'ascenseur à la mairie de Bourmont. Il demande également de signaler la présence de toilettes publiques au terrain de foot de Bourmont.
- Eau à Nijon : M. Battonnet indique qu'il n'a pas de tension sur le réseau d'eau de Nijon. Malgré tout le forage d'eau est activé. Voir pour rechercher une éventuelle fuite.
- Jardin Remarquable : M. Binsfeld indique qu'une commission menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'est rendue sur place le 17 juin 2026 pour étudier le renouvellement du label. La décision sera rendue courant novembre 2026.
- Commission d'Appel d'Offres : elle se réunira le 31 août à 9h en mairie de Bourmont pour étudier le rapport d'analyse des offres du marché d'aménagement des rues du centre historique de Bourmont établi par Euro Infra Ingénierie et choisir la ou les entreprises retenues.

La séance est levée à 22 heures 04.

Le Maire,
Sébastien GUILLERMO

Le Secrétaire de séance,
Flavien BATONNET